

# VERSION FINALE

## Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

**Autorité contractante :** Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire des (MINEPLAT), Maître d'Ouvrage



**Superviseur du Contrat :** Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

### Rapport trimestriel n°13

Mars – juin 2008

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93  
Volet C : Opérations globales  
C.4 : Opérations environnementales  
Protocole d'Accord Particulier N° 31

**Date de soumission: 6 juillet 2008**



*Financé par le  
Fonds Européen de Développement  
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par  
Resource Extraction Monitoring (REM)*

## TABLE DES MATIÈRES

1 RESUME EXECUTIF .....	4
2 INTRODUCTION.....	6
2.1 Rappel du contexte .....	6
2.2 Présentation du 13 <sup>e</sup> Rapport Trimestriel .....	6
2.3 Rappel des objectifs .....	6
2.4 Organisation du programme.....	7
3 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE TREIZIEME TRIMESTRE .....	8
3.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée .....	8
3.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	15
3.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée .....	24
3.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée .....	33
4 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	34
4.1 Contractuel .....	34
4.2 Administratif .....	34
5 ANNEXES .....	35

## LISTE DES THÈMES ANALYSÉS

Thème 1 : Inactivité de la BNC au cours du trimestre .....	10
Thème 2 : Observations sur les taux de couverture des titres par la BNC en 2007 .....	11
Thème 3 : Etude sur la gouvernance forestière .....	12
Thème 4 : Atteinte aux termes de référence (TdR) de l'Observateur Indépendant .....	16
Thème 5 : Participation des partenaires internationaux à l'amélioration du contrôle forestier.....	18
Thème 6 : Programmation annuelle des missions de la BNC .....	21
Thème 7 : Contrôle et suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement.....	21
Thème 8 : Suivi du contentieux forestier au niveau du PSRF .....	26
Thème 9 : Les ventes aux enchères : une source d'illégalités dont certaines sont originaires du MINFOF.....	27
Thème 10 : Récents efforts par le MINFOF .....	30

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux de couverture des titres par la BNC pour 2007 .....	8
Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières .....	15
Tableau 3 : Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 13 <sup>e</sup> trimestre.....	24

## Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DGE	Division des Grandes Entreprises
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2.500ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

## **1 RESUME EXECUTIF**

---

Ce rapport couvre la période allant du 7 mars 2008 au 6 juin 2008, période au cours de laquelle l'ONG Resource Extraction Monitoring (REM) a été sollicité par le Gouvernement camerounais soutenu par ses partenaires du Programme Sectoriel Forêts Environnement (PSFE) pour continuer les prestations jusqu'à la fin des négociations vers un Accord de Partenariat Volontaire.

Cette période a été marquée entre autres par le travail sur les autorisations de récupération des bois ou d'enlèvement des bois (ARB/AEB) communément appelés 'petits titres' dont les opérations de terrain ainsi que les circuits de transport et d'exportation des bois ont fait objet des missions ciblées. Ces missions ont donné lieu à la suspension de plusieurs exportateurs ainsi qu'à des mesures correctives qui, à moyen terme, pourraient infuser le respect de la loi dans l'exploitation de cette catégorie de titres.

D'autre part, une étude sur la gouvernance forestière a été initiée par le responsable du département ministériel avec comme objectif de faire un état des lieux des pratiques de corruption au sein du MINFOF, pratiques qui sont jugées être la cause d'une partie non négligeable de l'illégalité qui affecte le secteur forestier. L'étude devrait démarrer dans le trimestre suivant.

Il y a également lieu de citer, dans le chapitre d'aspects positifs, la mise sur pied par le MINFOF d'un cadre de discussion et de suivi régulier des recommandations de l'Observateur Indépendant. Tenues de manière régulière, ces rencontres sont dirigées par la Direction des forêts en tant que Chef de la composante n°2 du PSFE et ont comme participants le Directeur de la transformation, des conseillers techniques du Ministre, des sous directeurs en charge notamment de l'aménagement forestier, de la fiscalité, des inventaires ainsi que le Chef de la Brigade nationale de contrôle, qui est souvent assisté de quelques contrôleurs. A ces occasions, l'Observateur Indépendant explicite ses recommandations et chaque Direction ou service du MINFOF en prend note ou alors présente des actions y étant relatives en vue ou en cours.

Par ailleurs, ce trimestre a connu une série de cinq sessions de Comités de lecture auxquels ont pris activement part plusieurs représentants de missions diplomatiques actives et contributrices au PSFE. L'essentiel de ces Comités de lecture a porté sur lesdits petits titres et sur des questions de gouvernance interne au MINFOF.

Toutefois, ce trimestre est resté marqué par plusieurs aspects à impact négatif sur le contrôle forestier et le suivi du secteur forestier. Aucune mission de contrôle n'a été effectuée par la Brigade Nationale de Contrôle au cours de ce trimestre. Le manque des moyens financiers qui serait lié au dysfonctionnement du Fonds Forestier est présenté comme une des causes principales de cette situation ; de nature à compromettre l'atteinte des objectifs annuels de contrôle fixés par le texte en vigueur ; soit une couverture de 50% des titres en exploitation par la BNC. Par ailleurs, aucune réunion de suivi du contentieux et de programmation de missions entre la BNC et l'Observateur Indépendant n'a eu lieu au cours du trimestre, et aucune transaction n'a eu lieu non plus.

Pendant ce Trimestre et cela pour la première fois depuis son existence, l'Observateur Indépendant a été instruit par les responsables du MINFOF de rebrousser chemin alors qu'il

(l'Observateur Indépendant) était en route pour une mission indépendante initiée conformément à ses termes de référence et répondant à une dénonciation d'une importante exploitation illégale.

Outre la présentation des activités de l'Observateur Indépendant, ce rapport contient des observations sur le contrôle et ses mécanismes. Il s'agit des thèmes d'analyses développés et achevés par des conclusions/recommandations. Cet exercice vise à porter à l'attention des responsables du MINFOF non seulement des domaines d'interventions mais aussi des actions éventuelles à prendre en vue de l'amélioration du contrôle et de la gouvernance forestière. Parmi les thèmes ici développés figurent : le contrôle des plans d'aménagement, l'étude sur la gouvernance forestière, les ventes aux enchères comme source d'illégalité et la programmation annuelle des missions par la BNC.

## **2 INTRODUCTION**

---

### **2.1 Rappel du contexte**

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et à la diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet pendant la période 2005-2008, avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

### **2.2 Présentation du 13<sup>e</sup> Rapport Trimestriel**

Ce treizième rapport trimestriel du projet couvre la période allant du 7 mars 2008 au 6 juin 2008. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

### **2.3 Rappel des objectifs**

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

#### **Objectif général**

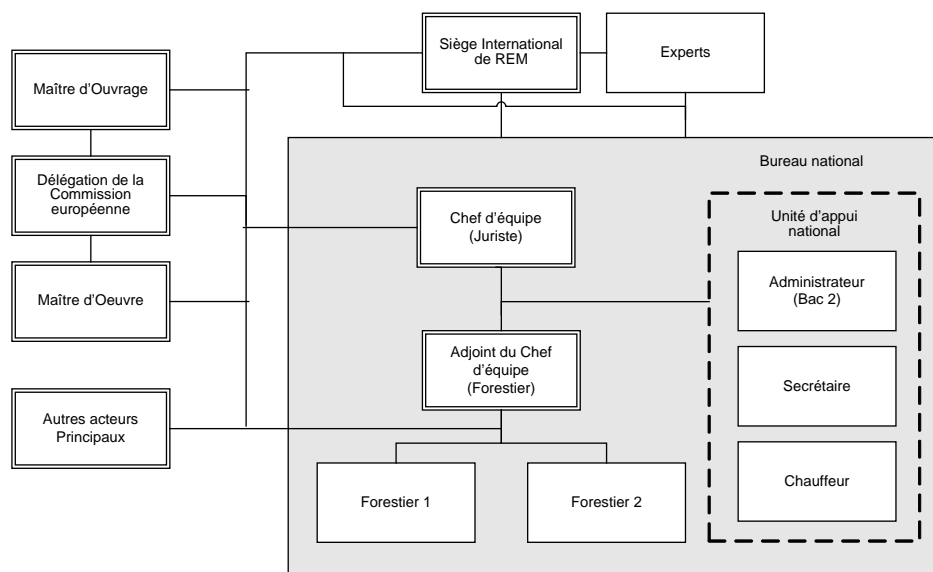
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

## 2.4 Organisation du programme



### 3 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE TREIZIEME TRIMESTRE

#### 3.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Le dernier trimestre n'a vu aucune mission conjointe BNC-OI se déployer sur le terrain. La raison première avancée par la BNC pour cet immobilisme est le problème récurrent de mise à leur disposition par le Fonds Spécial de Développement Forestier de l'argent nécessaire à l'exécution des missions. L'Observateur Indépendant ne peut que déplorer cet état de choses puisqu'il conditionne le contrôle forestier non pas à des facteurs ou irrégularités rapportés du terrain, mais à des questions purement administratives. Une telle absence de contrôle ne peut qu'avoir des conséquences néfastes, envoyant un message aux opérateurs forestiers que le contrôle forestier est inopérant pendant de longues périodes.

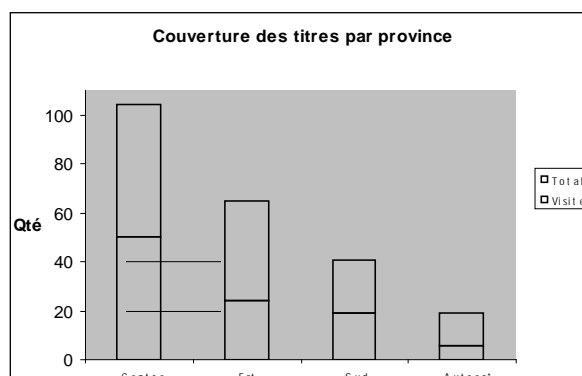
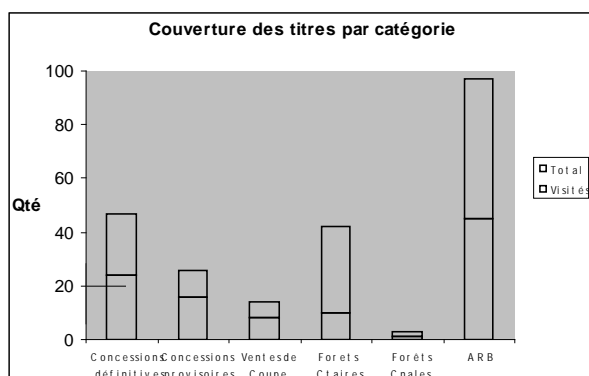
Après avoir fait le même exercice pour la période 2005-2006 (voir le rapport trimestriel N°6), l'Observateur Indépendant a compilé pour l'année 2007 le nombre de titres visités par la BNC par province et par catégorie de titres. Les résultats pour 2007 sont présentés dans le Tableau 1. L'analyse de ces résultats fait l'objet du thème 1.

**Tableau 1 : Taux de couverture des titres par la BNC pour 2007**

Titres	Centre			Est			Sud			Autres*			TOTAL		
	Total	Visités	%	Total	Visités	%	Total	Visités	%	Total	Visités	%	Total	Visités	%
Concessions définitives	3	5	167%	30	11	37%	13	8	62%	1	0	0%	47	24	51%
Concessions provisoires	4	2	50%	9	5	56%	10	6	60%	3	3	100%	26	16	62%
Ventes de Coupe	5	6	120%	8	2	25%	1	0	0%				14	8	57%
Forêts communautaires	24	4	17%	7	6	86%	7	0	0%	4	0	0%	42	10	24%
Forêts communales				3	1	33%							3	1	33%
ARB	68	33	49%	8	4	50%	10	5	50%	11	3	27%	97	45	46%
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>50</b>	<b>48%</b>	<b>65</b>	<b>24</b>	<b>37%</b>	<b>41</b>	<b>19</b>	<b>46%</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>32%</b>	<b>229</b>	<b>104</b>	<b>45%</b>

\* Littoral, Sud-Ouest, Ouest, Nord-Ouest

Sources : SEGIF, BNC





## **Missions effectuées par la BNC sans la participation de l'Observateur Indépendant**

La BNC a visité 49 titres sans la présence de l'Observateur Indépendant, comparativement à 55 titres visités conjointement. Les résultats des missions effectuées sans l'Observateur Indépendant peuvent permettre d'apprécier la qualité de travail de contrôle de la BNC en comparaison avec celle en présence de l'Observateur Indépendant. Les rapports de ces missions ne sont pas mis à la disposition du Comité de Lecture pour leur étude, mais peuvent être consultés par l'Observateur Indépendant.

Quelques préoccupations ressortent de la consultation de ces rapports : les rapports ne contiennent que rarement les cartes du titre concerné ou le trajet parcouru; la BNC ne détecte que rarement des coupes hors limites, ce qui peut s'expliquer par le nombre très limité de GPS et de leurs utilisateurs au sein de la Brigade. Plus spécifiquement, l'Observateur Indépendant a noté que une série de rapports liés à une mission sur l'axe Yokadouma-Moloundou présente une recommandation surprenante d'adresser une lettre de félicitations aux titulaires des titres visités, bien que la majorité n'ait pas répondu à des convocations administratives leur ayant été adressées à la suite d'un contrôle précédent. Par ailleurs, une équipe de mission ayant couvert des titres dans la Boumba et Ngoko, la Kadey, le Haut Nyong et le Lom et Djerem en 2007 n'avait toujours pas présenté de rapports de mission au mois de juin 2008. De tels délais remettent sérieusement en question l'effet dissuasif du contrôle forestier.

## **Suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant**

Le groupe de discussion initié par le Directeur des Forêts afin d'étudier le suivi à apporter aux recommandations de l'Observateur Indépendant s'est réuni pour une troisième fois en cinq mois. Cette initiative constructive permet au MINFOF d'échanger sur les aspects techniques relevés dans les rapports de l'Observateur Indépendant. Jusqu'à présent plutôt informel, il est question de pourvoir à sa régularisation et à son institutionnalisation.

### **Conclusions**

- Des problèmes administratifs empêchent l'envoi de missions de contrôle depuis 6 mois
- La qualité des missions de la BNC sans l'Observateur Indépendant durant l'année 2007 est faible
- Des questions se posent quant à l'effectivité de la présence de certains agents du MINFOF sur le terrain enregistrés sur les ordres de mission, avec un impact possible sur le paiement de per diem
- Le groupe de discussion du suivi des recommandations est une initiative prometteuse dont la pérennisation est souhaitable

### **Recommandations**

- Que le traitement des demandes de fonds pour les missions de contrôle soit accéléré
- Qu'un mécanisme soit instauré afin d'examiner les rapports de mission exécutés sans l'Observateur Indépendant afin d'en dégager des pistes d'amélioration
- Que l'Inspection Générale enquête sur la présence effective des agents du contrôle sur le terrain lorsqu'inscrits sur un ordre de mission
- Que les travaux du groupe de discussion soient valorisés et leurs résultats diffusés en interne au MINFOF

## **Thème 1 : Inactivité de la BNC au cours du trimestre**

### **Contexte**

Ce trimestre qui est le second de l'exercice budgétaire, coïncide avec la relance des activités dans la plupart des titres d'exploitation valides. Il constitue aussi une période propice pour asseoir efficacement un programme de contrôle basé sur les résultats obtenus au cours de l'exercice précédent. Ceci en vue d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique (SNCF), qui précise que la Brigade Nationale de Contrôle doit chaque année couvrir 50% des titres en exploitation.

### **Situation observée**

Au cours de ce trimestre aucune mission conjointe n'a eu lieu et depuis le début de l'année, une seule mission a été effectuée (février 2008). Par conséquent, plusieurs cas de dénonciation portés à l'attention du MINFOF et de l'Observateur Indépendant n'ont pas été suivis d'actions. La BNC a produit une ébauche de planification annuelle mais n'a tenu aucune réunion de planification des missions et aucune réunion de suivi de contentieux n'a été organisée au cours des six derniers mois.

Les différents responsables du MINFOF justifient cette situation par l'absence de moyen financier et le mécanisme de fonctionnement du fond de développement forestier qui serait à l'origine des retards de financement observé en début d'exercice. En effet, la Loi forestière prévoit l'institution 'Fonds Spécial de Développement Forestier', qui est spécifiquement organisé par le Décret no.96-237-PM du 10 avril 1996. Appelé communément 'Fonds Spécial', il est défini comme compte spécial d'affectation du Trésor public destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières. Le fonds est alimenté par des quote-part de la redevance forestière annuelle, de la taxe d'abattage, du droit de sortie, des amendes, des transactions, des dommages intérêts, etc, qui servent entre autre au contrôle et au suivi de certaines activités forestières. Ce mécanisme est géré par un Comité composé des représentants de divers ministères et présidé par le Ministre en charge des forêts. Le Fonds dispose aussi d'un agent comptable mis en place en concertation avec le Ministère en charge des finances et qui a mandat notamment d'opérer la gestion de fonds. Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

### **Perspectives**

Si la tendance observée ne change pas au cours des prochains trimestres, les objectifs assignés à la BNC par la SNCF ne seront pas atteints, notamment la visite d'au moins la moitié des titres par an. L'absence d'un programme annuel de travail peut sous-tendre la réalisation de cet objectif de la Stratégie nationale de contrôle.

La récurrence des problèmes financiers, notamment la réunion tardive du Comité du Fonds Spécial cette année, est de nature à perturber ou à affecter négativement l'efficacité du contrôle forestier. Cette situation affecte particulièrement le contrôle des titres à courtes durées comme les petits titres, dont les exploitations ou opérations ne durent dans certains cas que quelques mois voire quelques jours.

## **Conclusions**

- Si la tendance observée durant ce trimestre et plus encore durant les six premiers mois de l'année en cours persiste, la BNC n'atteindra pas la couverture de 50 % des titres requise par la SNCFF. Certains titres pourront ainsi échapper à tout contrôle durant toute leur période d'activités
- Des problèmes de financement de missions de contrôle restent récurrents pour les agents de contrôle

## **Recommandations**

- L'élaboration au début de chaque année d'un programme annuel de travail de la BNC qui prend en compte les planifications des services déconcentrés ;
- La planification et la mise en route de manière urgente des missions de contrôle des opérations d'exploitation forestière.
- La mise à la disposition des agents de contrôle des moyens financiers et matériels conséquents à leur mission et objectifs à atteindre, ainsi que précisés par la SNCFF.

## **Thème 2 : Observations sur les taux de couverture des titres par la BNC en 2007**

### **Contexte**

La stratégie nationale fixe à 50% au moins la couverture annuelle par la Brigade Nationale de Contrôle des titres d'exploitation forestière et à deux fois par an la couverture de ces titres par les Brigades Provinciales de Contrôle.

### **Situation observée**

Le tableau 1 montre, pour 2007, un taux de couverture général de 45%, légèrement inférieur à l'objectif fixé par la SNCFF. On y note que la couverture des concessions définitives et provisoires ainsi que des ventes de coupe est en général très satisfaisante, alors que celle des forêts communautaires est déficitaire, de même que celle des ARB. Par province, on note une couverture excessive des concessions définitives et des ventes de coupe dans la province du Centre. La couverture des titres de la province du Sud et des autres provinces est en général loin des objectifs fixés.

### **Perspectives**

Une analyse plus en profondeur mène à constater que les concessions et les ventes de coupe sont les titres les plus visités. Pour les ventes de coupe, ceci représente une amélioration notable par rapport aux années antérieures dans cette catégorie de titres où les illégalités sont habituellement importantes. Cependant, cette même récurrence de l'illégalité est encore plus notable dans les titres tels que les ARB, principalement, ainsi que les FC; pour ces deux catégories de titres en particulier, la grande partie des titres visités l'a été à l'occasion de missions extraordinaires requises par l'Observateur Indépendant, soit la mission thématique sur les ARB (23 titres alors visités, et haut niveau d'illégalité) ou de la mission de contrôle issue d'une instruction du Ministre dans le Haut Nyong (4 FC alors visités sur 10 au total durant toute l'année et prévalence de pratiques illégales). En tenant compte de ces missions extraordinaires, on s'aperçoit que les missions régulières de la BNC ne couvrent que très peu

les ARB et les FC. Ceci est d'autant plus dommageable que ces titres sont vulnérables, étant donné la durée limitée des ARB, et l'instabilité des FC.

### **Conclusions**

- L'objectif de 50 % de couverture par la BNC a été atteint en rapport avec les concessions définitives et provisoires, ainsi qu'avec les ventes de coupe
- Une grande partie des visites sur les ARB et les FC l'a été à l'occasion de missions extraordinaires
- La couverture des titres où la récurrence de l'illégalité est forte est déficitaire, à l'exception notamment des ventes de coupe, où on note une augmentation positive par rapport aux années antérieures

### **Recommandations**

- Une programmation des missions de contrôle par la BNC en tenant compte des statistiques ci-dessus
- Une intensification du contrôle des ARB, compte tenu de leur durée limitée et des conclusions de l'état des lieux effectués sur ces titres
- Un code de conduite des contrôleurs, leur permettant une plus grande objectivité vis-à-vis des sociétés à contrôler

## **Thème 3 : Etude sur la gouvernance forestière**

### **Contexte**

Selon la loi forestière camerounaise ainsi que le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), la gestion durable des forêts passe par les actions combinées et améliorées des acteurs principaux à savoir les agents de l'Etat, les exploitants forestiers, les partenaires internationaux et la société civile et/ou les communautés locales. Les agents de l'Etat camerounais qui travaillent au sein du Ministère des Forêts et de la Faune ont ainsi une importante part de responsabilité dans le succès de la politique gouvernementale en la matière.

### **Situation observée**

Depuis bientôt plus de 5 ans, des efforts ont été consentis dans le secteur forestier camerounais par presque tous les acteurs. Plusieurs exploitants forestiers ont opté pour la voie du respect de la loi, ont abandonné des pratiques illégales d'une certaine ampleur et avancent ainsi progressivement sur la bonne voie. Ce résultat, qui reste à atteindre au sein de certains titres comme les petits titres et les ventes de coupe, est le fruit d'intenses efforts de sensibilisation et de pression sur le secteur privé forestier.

Les partenaires internationaux ainsi que la société civile et/ou les communautés locales ont à leur tour accru leurs interventions autour du secteur forestier avec respectivement des ressources financières importantes et une participation à la lutte contre l'illégalité à travers des dénonciations et autres mesures de suivi.

L'Observateur Indépendant a, depuis bientôt treize mois, relevé qu'une catégorie d'acteurs dans le domaine forestier était plutôt réfractaire à la voie du changement. Il s'agit des agents du MINFOF ayant par le passé pris part active dans l'illégalité forestière, à travers des actes

de corruption ou d'abus de pouvoirs, ne s'alignant pas sur la voie du changement au même rythme que les autres acteurs. Ce diagnostic, fait à travers diverses autres dénonciations, a mené le Ministre des Forêts et de la Faune à, entre autres, commissionner une étude sur la gouvernance forestière au sein de son administration.

L'étude a pour objectif principal d'identifier et d'évaluer les pratiques de corruption des agents du MINFOF, soit identifier les maillons des systèmes, les acteurs, les règles de fonctionnement, les modes de paiement et les réseaux de complicité à tous les niveaux. Elle est aussi caractérisée par une composition multi acteurs de son Comité de Pilotage, qui a comme membres un représentant du Premier Ministre, des représentants des ministères en charge du contrôle supérieur de l'Etat, de la justice, des finances, de la défense, de l'économie, de la planification et aménagement du territoire, de l'administration du territoire et de la décentralisation, l'observateur indépendant au contrôle forestier et quatre chefs des missions diplomatiques membres du groupe « 8+6 ».

Plus de 5 cabinets d'étude internationaux et nationaux ont été invités à soumissionner pour cette étude qui se veut indépendante, et le processus de sélection tend vers la fin en vue d'un démarrage imminent des travaux.

### **Perspectives**

L'Observateur Indépendant souligne que cette étude aurait un caractère pionnier. En effet, aucune étude réalisée au sein du MINFOF ou sur le secteur forestier n'a encore eu pour objectif de présenter les réseaux de corruption ou les pratiques de mauvaise gouvernance au sein du MINFOF. Si effectuée efficacement et indépendamment, cette étude produirait des données importantes sur lesquelles seraient fondés les choix d'éventuelles mesures de mitigation.

Cette étude pourrait aussi permettre de diminuer la contribution des agents du MINFOF à l'illégalité forestière. En effet, une importante partie de l'illégalité forestière a pour origine des actes posés par des agents du Ministère des Forêts et de la Faune. Ces actes ou omissions ont été documentées comme concernant par exemple, l'organisation de ventes aux enchères de bois qui n'existent pas, de convoier des bois illégaux, de ne pas sanctionner des illégalités détectées, de monnayer leurs services quant à la validation, l'acceptation ou la vérification d'activités du secteur privé, de transiger les illégalités en dehors des normes, voire d'être impliqués financièrement dans des exploitations forestières.

La mise en application des conclusions et recommandations de l'étude devrait bénéficier de la même attention et intérêts des divers acteurs.

### **Conclusions**

- L'étude sur la gouvernance au sein du MINFOF est une étape importante vers l'assainissement des pratiques par les agents du Ministère
- La qualité et l'indépendance de ses conclusions devront être garanties afin qu'elle atteigne son objectif
- La présence de divers acteurs au sein du Comité de Pilotage de cette étude est un atout pour son succès ainsi que la mise en application de ses éventuelles recommandations

## Recommandations

- Que le processus de sélection du cabinet soit achevé le plus rapidement possible
- Que les conclusions de l'étude fassent objet de la même attention multi acteurs

### Indicateur 1: Respect des procédures de contrôle

Rapport de l'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
Aucune mission					

### 3.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

#### Planification des missions

Aucune réunion mixte BNC-Observateur Indépendant n'a eu lieu durant le trimestre. Le cadre de cette réunion a son origine dans les Termes de références du projet, dont le point 4.

Planification du travail précise :

Afin de faciliter la planification du travail, l'Observateur Indépendant participe chaque mois avec [la BNC] à une réunion de coordination sous la supervision du coordonnateur de cette entité. Au cours de ces réunions mensuelles, [la BNC] et l'observateur indépendant s'assurent que :

- toute l'information est partagée ;
- le point est fait sur les missions effectuées au cours du mois passé et sur les suites à y donner ;
- un plan de travail pour le mois à venir est convenu après concertation;
- le point est fait sur les différentes infractions forestières à suivre.

Les résultats de ces réunions sont portés à la connaissance du Ministre dans un délai d'une semaine.

Bien que la BNC déplore que les missions programmées en début 2008 ne puissent se déployer en raison de problèmes de financement à partir du Fonds spécial de développement forestier, la pertinence de cette réunion strictement technique quant à l'amélioration des prestations de la BNC ne fait aucun doute. Par exemple, la dernière réunion a été l'occasion pour la BNC de présenter sa programmation calendaire de missions de contrôle, où pour la première fois, la BNC a précisé que des critères d'accessibilité au site et d'obligation de couverture en rapport avec les objectifs de la SNCF sont pris en compte. On peut encore citer la mise à niveau des contrôleurs vis-à-vis de certaines anomalies dommageables, telles que la rédaction de PV même si les responsables ne veulent pas les signer, ou encore la prise de mesures conservatoires en cas d'infractions sérieuses et flagrantes.

#### Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 13<sup>e</sup> trimestre.

**Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières**

N°Réf	Résumé d'allégations	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
08-04	Un notable serait derrière une exploitation illégale à la Lucas Mills	Ntollock Haut-Nyong	Insertion du cas dans une prochaine mission	Aucune
08-05	Un exploitation frauduleuse aurait lieu dans la FC du GIC Gramoma	Ngoro Mbam et Kim	Insertion du cas dans une prochaine mission	Aucune

**NB: Il est important de souligner que les allégations présentées ci-dessus nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une inculpation des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.**

## Réalisation des missions

### Missions conjointes BNC/Observateur Indépendant

L'Observateur Indépendant n'a participé à aucune mission conjointe de contrôle avec la BNC. Les habituels tableaux de ce rapport, soient le **Tableau 3: Missions réalisées** et le **Tableau 4 : Résumé des principales observations** effectuées lors de ces missions ne peuvent donc être présentés pour ce trimestre.

### Mission indépendante de l'Observateur Indépendant

#### **Thème 4 : Atteinte aux termes de référence (TdR) de l'Observateur Indépendant**

##### Contexte

Les termes de référence de l'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun prévoient entre autres des missions indépendantes. Il s'agit du point 6) de la section 2.3.1 Observation des activités de contrôle forestier qui stipule :

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés en matière de contrôle forestier :

- L'observateur indépendant travaille en étroite collaboration avec les différents services du Ministère de l'Environnement et des Forêts concernés par le contrôle forestier et le suivi des infractions forestières. A ce titre : (...)

(6) Il peut également réaliser des missions indépendantes d'observations d'activités d'exploitation forestière. A ce titre, il informe préalablement le Ministre et il rend compte à ce dernier des résultats de ses missions d'observation effectuées de façon circonstanciée.

L'esprit derrière ce mécanisme de missions indépendantes est de permettre à l'Observateur Indépendant de prévenir une dissipation des preuves d'une exploitation forestière et de garantir le caractère secret des missions, caution de collecte d'une bonne information. A l'issue de ce type de mission, l'Observateur Indépendant fait un rapport confidentiel au Ministre, qui a alors l'opportunité d'envoyer une mission formelle de contrôle par ses agents déjà pourvus d'éléments essentiels pour mieux assumer leurs fonctions d'officiers de police judiciaire.



## **Situation observée**

En vue de vérifier des multiples allégations qui lui étaient adressées et faisant état d'opérations d'exploitation illégale au sein d'une réserve forestière, l'Observateur Indépendant a planifié une mission indépendante dans le département de la Haute Sanaga les 24 et 25 mars 2008. Conformément à ses termes de référence, l'Observateur a informé le Ministre de son projet.

Une fois sur le terrain, l'équipe de l'Observateur Indépendant a pris contact avec le Délégué Départemental, qui à son tour aurait contacté le Délégué Provincial du Centre et ensuite le Secrétaire Général du MINFOF pour savoir la conduite à tenir. Ce dernier aurait instruit le Délégué Départemental de surseoir à l'exécution de cette mission et de demander à l'équipe de l'Observateur Indépendant de rentrer sur Yaoundé, au motif qu'une mission de la Brigade Nationale de Contrôle était annoncée dans la Haute Sanaga la semaine suivante (mission qui n'a jamais eu lieu à ce jour, soit trois mois plus tard). A la suite de cette communication, l'équipe de l'Observateur Indépendant a dû suspendre sa mission.

## **Perspectives**

Il s'agit de la première fois depuis l'existence du mécanisme Observateur Indépendant au Cameroun pendant plus de 5 ans, qu'une mission indépendante est mise à terme de cette façon. Ce nouveau fait constitue une entrave aux activités de l'Observateur Indépendant. Il est d'autant plus dommageable qu'il aurait été initié par le plus haut responsable administratif du MINFOF et le mieux imprégné du mécanisme d'Observation Indépendante. Cette attitude constitue un précédent dont pourraient se prévaloir d'autres responsables du MINFOF à des échelons inférieurs. En outre, la mission de la BNC annoncée comme justifiant l'annulation de celle de l'Observateur Indépendant n'a jamais eu lieu.

En sus d'atteindre à l'efficacité de l'Observation Indépendante, l'annulation de cette mission n'a pas permis d'infirmier ou de confirmer l'allégation d'exploitation forestière illégale au sein de ladite réserve.

Il devrait être noté que les modalités de l'application du processus de mission indépendante avaient été précisées lors d'une rencontre avec le Ministre en présence du Chef de Délégation de la Commission Européenne en République du Cameroun le 26 avril 2006. Il avait alors été convenu que le Ministre devait, préalablement au déploiement de telles missions indépendantes, en être informé.

L'Observateur Indépendant n'a jamais abusé de la prérogative des missions indépendantes et privilégié les missions conjointes dans la mesure du possible : en plus de trois années d'existence, il n'a lancé de telles missions qu'en trois occasions, toujours suite à des dénonciations répétées de violations importantes de la loi restées sans réaction de la part du MINFOF.

## **Conclusions**

- L'Observateur Indépendant a été empêché de vérifier les allégations d'une exploitation illégale
- Cette suspension de la visite de l'Observateur Indépendant d'un chantier, bien qu'il soit déjà sur le terrain, est le premier du genre depuis l'existence du mécanisme
- La décision des responsables du MINFOF est de nature à affecter négativement le fonctionnement normal de l'Observateur Indépendant et constitue un précédent négatif dont pourrait se prévaloir d'autres agents du MINFOF

## **Recommandations**

- Que l'Observateur Indépendant soit garanti un fonctionnement optimum et efficace conformément à ses termes de référence
- Qu'une mission indépendante ou conjointe soit organisée de toute urgence dans le titre et la zone concernée par les allégations d'infractions

## **Rédaction de rapports de l'OI-REM**

Au cours du 13<sup>e</sup> trimestre, l'Observateur Indépendant a rédigé les rapports N° 082 et 083, qui ont ensuite été soumis et étudiés en Comité de Lecture.

## **Comités de lecture**

Le grand volume de rapports à étudier et le long délai depuis la tenue du dernier Comité de Lecture le 28 août 2007 ont nécessité la tenue de cinq sessions du Comité de Lecture durant le trimestre, soit le 14 mars, 28 mars, le 14 avril, le 28 avril, et le 5 mai. Durant les quatre premières sessions, 10 rapports de l'Observateur Indépendant touchant à 47 titres, et incluant trois rapports de missions thématiques sur les ARB, sur les activités liées au port de Douala et sur les check-points, ont été examinés. La cinquième a été l'occasion d'effectuer un bilan de toutes les décisions prises par le Comité durant les sessions précédentes. Une nouvelle session du Comité de Lecture a été convenue pour le 27 juin, afin d'apprécier le suivi des différentes résolutions telles que les enquêtes internes et vérifications à être effectuées par les services compétents du MINFOF.

Cette série de sessions du Comité de Lecture a aussi vu la participation intéressée et constante de 3 à 5 ambassadeurs (voir thème suivant).

Le compte-rendu de cette série de sessions de Comité de Lecture n'était pas encore parvenu à l'Observateur Indépendant à la fin du trimestre.

## **Thème 5 : Participation des partenaires internationaux à l'amélioration du contrôle forestier**

### **Contexte**

Le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) du MINFOF est mis en exécution avec la participation de divers partenaires internationaux qui interviennent à plusieurs égards dans la mise en œuvre du programme. Le contrôle forestier est un pilier central de la composante n°2 de ce programme. C'est dans ce contexte que se situe la participation des partenaires

internationaux au Comité de Lecture des rapports de mission de l'Observateur Indépendant et des contrôleurs du MINFOF. Selon les termes de référence de l'Observateur Indépendant et la décision du Ministre portant création du Comité de Lecture, cet organe a pour mandat la validation des faits et conclusions des rapports de mission avant leur publication. Ce mécanisme sert aussi aux responsables du MINFOF ainsi qu'aux partenaires internationaux qui assistent le Cameroun à commenter sur les techniques, méthodologies, outils, et qualités des missions de contrôle des agents du MINFOF.

### **Situation observée**

Le dernier trimestre a été caractérisé, entre autres par une participation active de certaines représentations diplomatiques dans le suivi du contrôle forestier à travers le Comité de Lecture des rapports de l'Observateur Indépendant et des structures de contrôle du MINFOF. Il s'agit notamment des Hauts Commissariats de la Grande Bretagne et du Canada ainsi que des ambassadeurs d'Italie, du Royaume de Pays-Bas et du Chef de Délégation de la Commission Européenne en République du Cameroun. Cette participation des représentations diplomatiques cadre avec l'option du Ministre des Forêts et de la Faune d'accroître le niveau de bonne gouvernance au sein de son ministère, ainsi que l'option du gouvernement camerounais à associer diverses parties prenantes, y compris les partenaires étrangers, la société civile et les communautés à la gestion des questions forestières. A aussi été abordé, la problématique des autorisations de récupération des bois, communément appelés petits titres, dont les illégalités récurrentes affectent négativement les efforts consentis par divers acteurs du secteur, y compris plusieurs exploitants forestiers.

### **Perspectives**

La participation des chefs de mission diplomatiques à certains Comités de Lecture a permis de toucher à des questions de gouvernance et de fonctionnement interne du MINFOF, qui sans cette intervention politique de haut niveau, n'auraient pas pu être abordées. Il s'agit notamment du suivi par quelques hauts responsables du MINFOF de la qualité et de la probité du travail des agents de contrôle, ainsi que la mise en application des recommandations des missions de contrôle. En général, les Comités de Lecture regroupent des agents techniques intermédiaires du MINFOF et des coopérations, qui du fait de leur statut ou de leur position ne peuvent remettre en question les rôles, les actes ou les omissions d'agents du Ministère hautement placés. L'Observateur Indépendant souligne que bien que le Comité de Lecture soit et devrait demeurer un organe dont l'essentiel des questions doivent rester techniques et donc dévolues à des techniciens du Ministère et des coopérations, certaines de ses thématiques nécessitent une participation d'un niveau politique élevé, y compris le Ministre lui-même.

### **Conclusions**

- Certaines représentations diplomatiques prennent part à quelques réunions du Comité de Lecture dans le cadre d'un appui aux efforts d'amélioration de la gouvernance interne au Ministère des Forêts et de la Faune, une option prise par l'actuelle administration
- Le Comité de Lecture reste un organe technique mais certaines questions nécessitent la participation des responsables ministériels ou autres de haut niveau

## Recommandations

- Que le MINFOF poursuive les efforts en cours en vue d'améliorer la gouvernance interne
- Que les résolutions prises au Comité de Lecture soient considérées au plus haut niveau décisionnel du MINFOF

## Rapports de mission publiés:

Les rapports 074, 075 et 077 ont reçu leur quitus de publication peu de temps après leur adoption en Comité de Lecture. Pour les autres rapports, une vérification a été demandée en ce qui concerne un des sept titres inclus dans le R-076 avant qu'il ne soit déclaré publiable; les rapports 078 à 083 sont publiables, et attendent leur quitus de publication.

A la fin du trimestre, les rapports rédigés et non publiés étaient les suivants:

Rapport N°	Date	Titres	Société ou GIC	Province	Catégorie
45	26/05/06	CS N° 1297	ING-F	S	ARB
57	14/12/06	VC 09 03 179	GAD	S	VC
67	30 mai et 5-6 juin 2007	VC 08 06 156 VC 08 08 179 VC 08 10 113	AFRIGRUM E.F. Manga EFTG	C	VC
76	09/07/07	Scierie	TRC Kumba	SW	SC
	10/07/07	Scierie	Wijma(GWZ), Nguti	SW	SC
	09/07/07	AEB 0763	MUWUD	SW	ARB
	10/07/07	UFA 11 001	TRC	SW	UFA P
	11/07/07	UFA 11 005	CAFECO	SW	UFA P
	11/07/07	UFA 11 003/11 004	SEFECCAM	SW	UFA P
78	13/07/07	ARB 275 et Scierie	ETF	LT	ARB
78	08/10/07	Port de Douala		L	Autre
79	20/09/07	F C COVIMOF	COVIMOF, SEF	C	FC
80	23/11/07	Forêts Communautaires et Lucas Mills	Forêts Communautaires Haut- Nyong, Kassarafam, Kongo, Ngola- Achip, Nkondong, Abong Mbang & Fils, Juju Bois	E	FC
81	14/12/07	UFA 09 019	CUF	S	UFA C
	15/12/07	UFA 09 017	FIPCAM	S	UFA C
	17/12/07	UFA 09 022	GAU-S	S	UFA P
	20/12/07	UFA 08 002	SABM	C	UFA C
	21/12/07	UFA 08 007	CANA BOIS	C	UFA P
82	13/02/08	Check Points		C	ST
83	14/02/08	Surveillance territoriale		C	ST

## **Thème 6 : Programmation annuelle des missions de la BNC**

### **Contexte**

Il est demandé à la BNC de produire une programmation annuelle de ses missions de contrôle afin de circonscrire l'ensemble de ses activités en fonction des objectifs de couverture de titres qui lui sont assignés, et de faciliter la proposition de prévisions budgétaires pour la période allant de janvier à décembre.

### **Situation observée**

En fin janvier de cette année, la BNC a présenté à l'Observateur Indépendant un calendrier d'exécution de missions. Celui-ci permettait de satisfaire à l'exigence du taux de couverture des titres de la SNCFF. Un des critères utilisés était l'accessibilité du titre en fonction des saisons. Il répartissait de façon plus ou moins égale et mensuellement, le nombre de missions à effectuer. Aucune des missions programmées n'a encore été déployée de janvier à juin.

### **Perspectives**

La pertinence d'une telle programmation n'est pas à démontrer. Il est aussi très intéressant d'y intégrer des critères de saisonnalité, à des fins d'optimisation des ressources humaines et financières. D'autres critères peuvent également être retenus, tels que la distance à parcourir, la date d'émission des permis annuels de coupe, etc.

Il est aussi important de prévoir certaines périodes réservées pour les missions extraordinaires (États des lieux, missions ponctuelles instruites par le Ministre), ainsi que de programmer d'autres périodes de missions de contrôle inopinées qui peuvent aussi s'intégrer avantageusement à l'intérieur de chaque mission de contrôle régulière.

Pour être utile, une telle programmation pour l'année à venir devrait être faite à la fin de l'année précédente, en vue d'être déposée, approuvée et incluse dans la planification budgétaire de l'année à venir. Ceci aurait l'avantage de faciliter le déploiement de missions dès le début de l'année, en saison sèche, quand les conditions d'accès sont les meilleures.

### **Conclusion**

- La prise en compte de critères tel que l'accessibilité aux sites selon la saison est très pertinente

### **Recommandation**

- Que la BNC intègre d'autres critères et éléments à sa programmation
- Que la BNC présente sa programmation de l'année au début du mois de décembre précédent

## **Thème 7 : Contrôle et suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement**

### **Contexte**

Le Cameroun est engagé dans le processus de gestion durable et rationnelle de ses ressources forestières. Depuis 2001 des normes nationales d'aménagement ont été élaborées et adoptées. Le processus connaît une progression rapide dans les concessions. A ce jour le pays compte

99 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) parmi lesquelles 47 sont classées dans le domaine privé de l'Etat et 52 ayant un plan d'aménagement approuvé.

### **Situation observée**

Les Plans d'aménagement nécessitent à la fois un suivi technique et un contrôle forestier. A la suite de plusieurs missions effectuées dans des UFA sous aménagement et au regard de la complexité des tâches les concernant, l'Observateur Indépendant a noté la problématique de division des tâches entre les services de suivi et ceux du contrôle.

La Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique a, dans son annexe 1 portant sur l'organisation de la chaîne des contrôles, abordé la question de la répartition des tâches sans établir une distinction claire entre les attributions de chacune de ces structures. En effet, la distinction entre les éléments d'un plan d'aménagement relevant du contrôle forestier classique tel qu'effectué par la BNC d'une part et ceux pouvant être de la compétence de la Direction des Forêts (DF) en tant qu'organe chargée du suivi technique desdits plans d'autre part, n'est pas claire. Par ailleurs les normes suivant lesquelles devrait se faire ce suivi ne sont pas encore établies.

Les aspects généralement contrôlés par la BNC sont :

1. la matérialisation des limites et positionnement de l'AAC
2. le respect des diamètres de coupe et des essences autorisés
3. la réalisation conforme des travaux sylvicoles
4. le respect des normes d'intervention
5. la conformité des déclarations
6. le marquage des souches et des grumes
7. la réalisation conforme des travaux de recherche
8. la réalisation des œuvres sociales
9. la participation des populations riveraines dans la mise en œuvre de l'aménagement

Les aspects généralement suivis par la DF sont :

1. Le contrôle des inventaires d'aménagement
2. Le calcul de la possibilité
3. Le suivi des activités de reboisement contenu dans les plans d'aménagement
4. Le respect des normes sylvicoles
5. Le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement

La réglementation forestière est muette sur la valeur juridique des prescriptions d'aménagement à l'exception du respect du diamètre minimum et de la matérialisation des limites. Hormis ces deux cas, il s'avère en effet difficile pour le contrôleur de savoir si des manquements aux autres prescriptions d'un Plan d'aménagement peuvent donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

La relative flexibilité de certains paramètres d'aménagement fixés par le législateur ouvre la voie aux aménagistes à prendre des décisions en accord avec la législation, mais qui sont contraires aux objectifs de gestion durable. C'est le cas du choix des essences aménagées pour lequel certains concessionnaires n'incluent pas les essences les plus prisées par ces sociétés. Ceci permet leur exploitation sans modifier leur diamètre minimum d'exploitabilité.

## **Perspectives**

Les plans d'aménagement, qui sont des outils de gestion durable, sont souvent perçus par les concessionnaires comme une simple obligation légale pour franchir une étape dans l'acquisition d'une concession définitive. Par conséquent, plusieurs concessionnaires n'investissent que très peu dans l'élaboration de ces documents, ainsi que dans l'application des activités qui y sont prévues, à moins qu'elles ne concernent la coupe des arbres de valeur commerciale.

## **Conclusions**

- Un suivi et un contrôle rigoureux de la mise en œuvre des Plans d'aménagement s'avèrent indispensables pour garantir la durabilité des activités d'aménagement forestier dont fait partie l'exploitation. Dans le cadre de ces activités, certains plans d'aménagements pourraient être révisés ou mis à jour
- L'efficacité du contrôle des plans d'aménagement nécessite une clarification entre les rôles des agents de contrôle et de ceux des agents chargés du suivi technique

## **Recommandations**

- Que le MINFOF entreprenne des actions visant à suivre voire réviser certains plans d'aménagement qui présenteraient des lacunes importantes
- Que le MINFOF réviser ou mettent à jour les textes réglementaires qui régissent l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des plans d'aménagement

### 3.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

**Tableau 3 : Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 13e trimestre**

No. Rapport OI	Titre concerné	Société	Décision du CDL
074	Scierie	TTS	Rapport publiable Envoi d'une mission pour vérifier le contrat de partenariat entre TTS et Afrigrum et la question de la perception du précompte sur l'achat des grumes
075	UFA 09 006	SFF	Rapport publiable Que la société Patrice bois produise son contrat de partenariat avec la société SFF
076	UFA 11 005	CAFECO	Rapport non publiable Organisation d'une séance de travail entre la BNC et L'OI sous la présidence de l'IG
077	ARB 0011	South et Fils	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 0662	SCDS	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 1882	LFM	Rapport publiable
	AEB 1327	Sani et Fils	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 0135	MGZ	Rapport publiable Suspension du titre, Vérification par la BNC du respect du volume accordé
	AEB 0240	TTS	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 1241	PEMACO	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 1031	SETRAF	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 0730	CIC	Rapport publiable Suspension du titre
	ARB 0079	ISIBOIS	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 1090	SFIL	Rapport publiable Suspension à titre conservatoire pour vérification des éléments apportés par l'OI
	AEB 1007	SFAC	Rapport publiable Suspension du titre et vérification du volume évacué sur la base des lettres de voiture par la BNC. En cas de dépassement



			du volume autorisé, évaluer le préjudice
	AEB 0056	AAJ	Rapport publiable Suspension du titre Evaluation urgente de l'exploitation non autorisée par la BNC
	ARB 0014	SITAF	Rapport publiable Suspension du titre Enquête approfondie sur l'utilisation irrégulière des lettres de voiture
	AEB 1744	SN EWAFI	Rapport publiable Suspension du titre
	AEB 0785	TOPAZE	Rapport publiable Envoie d'urgence d'une mission pour contrôler ce titre
	AEB 1358	BILOA	Rapport publiable Suspension du titre Vérification de l'utilisation faite des lettres de voiture de l'AEB 1358
078	PORT DE DOUALA	Aucune	Rapport publiable La BNC doit exploiter ce rapport pour des éventuelles poursuites des sociétés incriminées et le compléter par des investigations ultérieures sur les autres sociétés qui se retrouveraient dans une situation similaire
079	FC COVIMOF	SEF	Rapport publiable Convoquer en présence de l'Observateur Indépendant, les responsables de la société SEF pour audition sur PV de constat d'infraction lié à l'exploitation illégale de bois dans la FC de COVIMOF
080	FC Kassarafarm, COBANKO, GBOPABA, COVINCO	Abong Mbang car/ Abong Mbang et fis	Rapport publiable Accélérer la procédure de délivrance des CAE par les services du MINFOF Mettre en retraite le chef de poste forestier de Lomié et nommer un remplaçant Mener des investigations au niveau de l'unité de transformation localisée à Abong Mbang Ouvrir des contentieux pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national à l'encontre de la société Abong Mbang car XXX
081	UFA 09 019	CUF	Rapport publiable Ouvrir un contentieux à l'encontre de cette société en tenant compte des faits relevés par l'OI
	UFA 09 017	FIPCAM	Rapport publiable Ouvrir un contentieux à l'encontre de cette société en tenant compte des faits relevés

			par l'OI
	UFA 09 022	GAU S	Rapport publiable RAS
	UFA 08 002	SABM	Rapport publiable RAS
082	Contrôle routier	Aucune	Rapport publiable Que l'Observateur Indépendant mette ce rapport à disposition de la DF et de la DPT pour exploitation Que la protection des agents qui prennent des mesures conservatoires dans des cas de flagrant délit soit garantie
083	AEB N°1102 et AEB N°221 Zingui Judas		Rapport publiable Suspension du titre

**Transaction :** Aucune transaction n'a eu lieu au cours du 13<sup>ième</sup> trimestre

### Thème 8 : Suivi du contentieux forestier au niveau du PSRF

#### **Contexte**

Un contentieux forestier né à la suite de l'établissement d'un procès-verbal de constat d'infraction s'arrête lorsque le contrevenant ayant été notifié du montant des amendes s'en acquitte spontanément ou sollicite une transaction avec l'administration en charge des forêts. Le rôle du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) dans le suivi du contentieux forestier est de centraliser et de recouvrer pour le compte du trésor public toutes les sommes qui lui sont dues au titre des amendes et des dommages intérêts. Pour accomplir cette tâche, le PSRF doit recevoir du MINFOF toutes les informations utiles.

#### **Situation observée**

En pratique, le PSRF ne reçoit pas les copies des transactions qui sont conclues au MINFOF. En lieu et place, le PSRF reçoit une compilation des paiements dus indiquant que certains des montants sont issus des transactions. Ainsi, le PSRF ne peut vérifier la compatibilité des sommes reçues avec celles qui étaient attendues.

Une pratique récente révèle aussi que dans certains cas, le MINFOF effectue directement des versements au Trésor public et ne ramène au PSRF que les fiches afférentes. Ainsi, l'archivage des informations relatives au règlement des amendes et des dommages intérêts au niveau du PSRF présente des lacunes qui sont aussi liées à l'insuffisance des informations transmises par l'administration en charge des forêts.

Des contentieux ayant déjà largement dépassés les dates endéans desquelles ils auraient dû être soldés par voie d'appel à caution encombrant encore le sommier du contentieux du fait de l'absence de communication fluide, fonctionnelle et systématique entre le MINFOF et le PSRF.

## **Perspectives**

Si la tendance à recouvrer les amendes et les dommages intérêts par le MINFOF se pérennise, elle fait courir des risques en ce qui concerne la transparence dans le suivi du contentieux. Dans ce contexte, il n'est pas exclu que la totalité des sommes dues par un contrevenant ne soit pas payée. Cette pratique limite les possibilités de contrôle de l'effectivité du paiement par une tierce partie ne relevant pas de l'administration forestière. La vérification de l'effectivité du paiement de l'intégralité des montants des amendes et dommages intérêts devrait être garantie en fournissant une information complète et régulière au PSRF.

## **Conclusions**

- La communication entre le MINFOF et le PSRF en ce qui concerne le suivi du contentieux ne fonctionne pas de manière satisfaisante et ne permet pas toujours un recouvrement efficace des sommes dues à l'Etat du Cameroun
- Les carences que connaît le suivi du contentieux sont de nature à multiplier le nombre de cas en déperdition et à favoriser la perte de revenu que l'Etat pourrait tirer des transactions forestières
- Le recouvrement des fonds au niveau du MINFOF peut s'avérer dommageable pour la sécurisation des fonds provenant du règlement des contentieux

## **Recommandations**

- Que le MINFOF transmette au PSRF toutes les informations relatives aux contentieux ayant cours dans ses services afin que cette structure puisse effectivement jouer son rôle de recouvrement des sommes dues
- Que le PSRF mette en place un système d'archivage rigoureux permettant de vérifier l'effectivité du règlement des transactions forestières
- Que le PSRF utilise effectivement tous les moyens légaux dont il dispose pour recouvrer les sommes dues à l'Etat
- Que le SIGICOF soit mis en œuvre

## **Thème 9 : Les ventes aux enchères : une source d'illégalités dont certaines sont originaires du MINFOF**

### **Contexte**

Le mécanisme des ventes aux enchères est prévu par la loi en vue de recycler ou de remettre dans le circuit légal des bois issus d'une exploitation illégale, saisis, ou trouvés abandonnés à un endroit donné. Dans l'une de ces situations, l'agent local du MINFOF (Chef de poste forestier, Délégué départemental ou Délégué provincial) constate l'existence du bois litigieux par un acte de procédure (procès-verbal), en évalue la quantité et la nature et informe sa hiérarchie avec proposition d'une vente aux enchères publiques.

Aux termes de la loi, les projets de ventes aux enchères publiques sont préalablement rendus publics par voie d'affichage des détails portant sur le lieu, la qualité et la quantité des bois. Les intéressés sont alors invités à déposer des offres scellées auprès d'un responsable bien déterminé. Au bout du délai légal requis, les soumissions sont ouvertes en public et le bois en question est attribué au plus offrant, qui après paiement des dus au trésor public se voit attribuer un titre d'enlèvement des bois appelé Autorisation d'Enlèvement des Bois (AEB).

## **Situation observée**

L'Observateur Indépendant a noté que les ventes aux enchères sont organisées par plusieurs responsables du MINFOF à divers niveaux. Il est fréquent de trouver le cas d'un bois déclaré abandonné par un Chef de poste dont le chef hiérarchique, le Délégué départemental, n'a pas connaissance. Il s'avère aussi que plusieurs ventes aux enchères quasiment inconnues par l'administration centrale s'organisent au niveau décentralisé.

Par ailleurs, l'Observateur Indépendant a noté que dans la plupart des cas des bois dits trouvés abattus, les auteurs de ces actes illégaux ne sont pas identifiés. Les prix planchers proposés par l'administration des forêts sont aussi généralement assez bas.

Enfin, au cours d'une vente aux enchères à laquelle l'Observateur Indépendant a été convié, les offres étaient déjà ouvertes au moment de leur examen. Dans ce même cas, les quantités vendues aux enchères étaient supérieures à celles inscrites dans le dossier initial du Chef de poste ayant constaté les faits. Ce qui laisse croire qu'un intervenant inconnu a volontairement augmenté la quantité des bois ainsi vendus aux enchères. Après avoir assisté à cette séance de vente aux enchères, l'Observateur Indépendant a effectué une visite de terrain à posteriori en vue de vérifier l'existence du bois vendu. Cette mission a révélé qu'une partie du bois vendu aux enchères n'avait jamais existé.

L'actuel Ministre des forêts a aussi souligné le besoin d'assainir les activités des ventes aux enchères, raison pour laquelle il a demandé à l'Observateur Indépendant d'y prendre part et de proposer des mécanismes de suivi.

## **Perspectives**

La problématique des ventes aux enchères cadre avec le travail actuel de l'Observateur Indépendant sur la gouvernance au sein du MINFOF. Des situations observées ci-dessus ressortent les constats - analyses suivants :

- Le MINFOF n'a pas de fichier centralisant tous les bois disponibles pour ventes aux enchères. Autrement dit, quasiment tout responsable décentralisé du MINFOF organise ses ventes aux enchères à gré, ce qui donne lieu souvent à des ventes au rabais voire à des vices de procédures.
- En général, les auteurs des abattages des bois à vendre aux enchères sont inconnus. Cette pratique volontaire ou involontaire ouvre la possibilité de revendre un bois à la personne qui l'a abattu illégalement. L'Observateur Indépendant note en effet que dans plusieurs cas, une personne étant responsable d'abattages illégaux déclare ensuite avoir identifié un bois abandonné qu'elle s'offre à acheter.
- Il n'existe pas de règles ou d'outils (par exemple des fiches ou documents imprimés standardisés) devant être suivis ou remplis au cours d'une vente aux enchères. Ce vide mène chaque responsable à organiser des ventes aux enchères à volonté.
- D'importantes quantités des bois vendus aux enchères sont fictifs ou n'existent pas au moment de leur vente. En effet, il existe des cas où certains agents du MINFOF déclarent avoir trouvé des bois gisant quelque part alors que ceux-ci n'existent pas. Etant donné qu'en principe aucune vérification de l'existence du bois n'est faite, il est attribué à un soumissionnaire, qui en telle situation peut être complice. Ce dernier se voit alors attribuer un titre d'enlèvement des bois pour du bois qui n'existe pas et qu'il utilise pour effectuer de nouveaux abattages. Ceci explique pourquoi plusieurs AEB servent à l'abattage des bois.

## **Conclusions**

- L'actuel responsable du MINFOF a souligné le besoin d'assainissement des ventes aux enchères
- Il n'existe pas au MINFOF de fichier centralisé des bois à vendre aux enchères
- Des agents décentralisés du MINFOF organisent des ventes aux enchères en contravention avec les normes en la matière
- Les auteurs d'abattages des bois à vendre aux enchères ne sont pas souvent identifiés, ce qui leur permet d'acheter le bois qu'ils ont illégalement abattus. Ceci parfois en complicité avec les agents locaux du MINFOF
- Le MINFOF ne fait aucune vérification à priori ou à posteriori de l'existence du bois à vendre ou vendu aux enchères
- Le MINFOF manque d'outils permettant une harmonisation des procédures en matière des ventes aux enchères

## **Recommandations**

- Que le MINFOF institue un fichier central des ventes aux enchères et que les bois à vendre aux enchères soient rendus publics par voie de médias à un intervalle régulier, en vue de minimiser le risque de fraude et d'augmenter les revenus de l'Etat issus de ces ventes
- Que des missions à priori ou à posteriori vérifient l'existence du bois à vendre ou vendu aux enchères
- Que des règles précises et des fiches uniformes à remplir soient mises en place en vue de formaliser les opérations de ventes aux enchères
- Que les auteurs de coupe des bois à vendre aux enchères soient identifiés préalablement

## **Thème 10 : Récents efforts par le MINFOF**

### **Contexte**

Le secteur forestier camerounais est en mutation depuis plus de dix ans. Parmi les faits marquants de cette période figure la traque des exploitants forestiers qui opèrent en marge de la loi par les services de contrôle soutenus par un Observateur Indépendant. A titre des résultats, de grands exploitants forestiers ont été contraints de fermer ou de céder leurs opérations à d'autres. Parallèlement, un nombre important d'exploitants a choisi une exploitation respectueuse des lois à travers notamment les processus de certification, l'utilisation de plus en plus remarquée de ressources humaines qualifiées et d'outils performants capables de prévenir des illégalités autrefois répandues. Ces efforts des diverses parties prenantes cadrent aussi avec la perspective d'un Accord de Partenariat volontaire avec l'Union Européenne en cours de négociation avec le Cameroun, qui pourrait avoir comme effet la fermeture du marché européen aux bois d'origine illégale.

Le suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant a toujours été souligné comme relevant de la responsabilité du MINFOF et comme une des étapes vers l'amélioration de la qualité du contrôle forestier.

### **Situation observée**

Certains titres forestiers notamment les Autorisations de récupération/enlèvement des bois (ARB ou AEB) et les ventes de coupe (VC) restent caractérisés par d'importantes illégalités allant jusqu'à l'exploitation à plusieurs kilomètres en dehors des limites desdits titres. Ces bois, après avoir été ainsi exploités illégalement, sont maquillés de marques légales en vue de leur transport et exportation à l'insu des services de contrôle. Ces titres (ARB et VC) continuent ainsi de ternir l'image du secteur forestier et de sous-tendre les efforts fournis par bien d'autres acteurs du secteur.

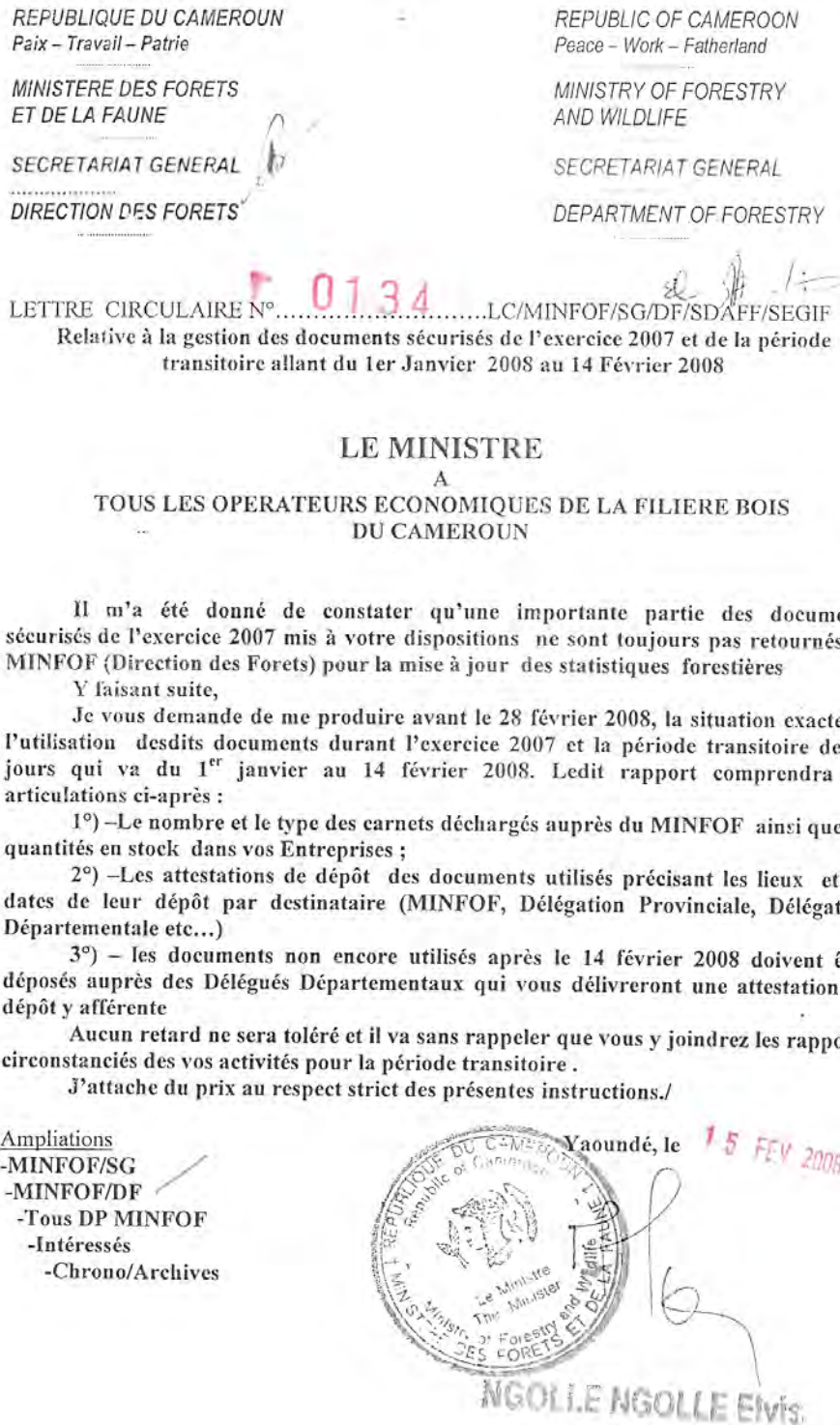
Suite à cette situation, le MINFOF a initié une série de missions de contrôle en vue d'arrêter tout ou au moins de diminuer l'intensité de l'illégalité au sein des ARB. Il a été question de missions de contrôle spécialisées Brigade Nationale et Observateur Indépendant sur les circuits de transport des bois ainsi que sur le port de Douala, principal point de chute et d'exportation des bois.

A l'issue de ces missions, une vingtaine de sociétés ou personnes exportatrices des bois a été suspendue et des contentieux initiés à leur endroit.

Dans le cadre des mêmes efforts récents fournis par le MINFOF, un Comité ou organe ad hoc de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant a été, pour la première fois, mis en place. Il est dirigé par le Directeur des Forêts (au titre de chef de la composante n°2 du PSFE comprenant entre autres le contrôle), le Directeur de la Transformation, plusieurs hauts cadres du ministère et l'Observateur Indépendant. Au cours de ces séances, l'Observateur Indépendant explicite ses recommandations, chaque Direction du MINFOF prend note de celles qui la concerne et présente les actions déjà entamées ou alors s'engage à agir en conséquence. A ce jour, trois de ces rencontres ont eu lieu et certaines mesures concrètes répondant à des recommandations de l'Observateur Indépendant ont commencé à en ressortir. Il s'agit notamment des projets de lettres circulaires visant à rendre plus contrôlable la délivrance et le suivi des lettres de voiture, principal outil utilisé pour blanchir et exporter les bois illégaux; une nouvelle numérotation des ARB a été initiée en vue de rendre ces titres

géographiquement localisables et donc mieux contrôlables; le Ministère a aussi pris l'engagement d'imposer au moins 75% de dommages intérêts aux contrevenants au cours des transactions. La lettre circulaire suivante illustre en effet les efforts en cours en vue de répondre efficacement à certaines recommandations de l'Observateur Indépendant.

Figure 1 : Lettre circulaire sur les documents sécurisés



Il sied de signaler aussi que ce trimestre a connu l'organisation de cinq séances du Comité de lecture, ce qui a permis d'examiner tous les rapport de l'Observateur Indépendant qui étaient

en suspens. Ceci est une avancée positive qui mérite également d'être soulignée parmi les efforts de transparence et de bonne gouvernance.

### **Perspectives**

L'Observateur Indépendant souligne que les efforts en cours au MINFOF vont dans le bon sens et donnent des signaux de changement. Etant donné l'accord de partenariat volontaire en vue, l'assainissement de l'exportation des bois s'avère important, autrement dit les mesures telles la suspension d'une vingtaine des sociétés ou personnes exportatrices des bois à cause entre autres d'origines douteuses des bois en question sont indispensables. Les contentieux y afférents devraient être menés jusqu'au bout et des missions similaires avoir lieu.

L'Observateur Indépendant considère aussi comme positif la mise en place du mécanisme ad hoc de suivi de ses recommandations, une tâche qui a tardé d'être exécutée par plusieurs précédentes administrations forestières. Ce nouveau mécanisme devrait être renforcé sur le plan institutionnel. Il s'agirait par exemple de formellement le créer par une décision ministérielle, qui en même temps préciserait sa composition, ses règles de fonctionnement, ses attributions ainsi que ses points d'interaction avec d'autres mécanismes déjà existants comme le Comité de lecture. Le mécanisme de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant a l'avantage de se consacrer à l'amélioration des outils et des activités de contrôle.

### **Conclusions**

- Le MINFOF a récemment pris des mesures encourageantes de nature à améliorer le secteur forestier et renforcer les activités de contrôle forestier
- L'identification du transport et de l'exportation comme activités clés nécessitant une attention particulière est une approche indiquée pour l'amélioration du contrôle forestier
- Le suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant est une première qui demande à être encouragée et qui a commencé à porter des fruits. Mais ce mécanisme reste à formaliser et à rendre plus opérationnel voire interactif avec d'autres mécanismes déjà existants comme le Comité de Lecture

### **Recommandations**

- Que le MINFOF continue sur la voie de la réforme et de la prise d'actions fortes contre les pratiques illégales dans le secteur forestier
- Que le transport et l'exportation restent des activités contrôlées de près par le MINFOF étant donné qu'un bois ne pouvant être transporté, vendu ou exporté ne pourrait être abattu
- Que le MINFOF formalise et renforce par une décision ministérielle le Comité de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant déjà initié au niveau de la Direction des Forêts



### **3.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée**

#### **Faciliter la consultation des informations sur le site Internet**

##### **Rapports de l'Observateur Indépendant**

Trois rapports de mission de l'Observateur Indépendant ont été publiés au cours de ce trimestre, soient les rapports N°074, 075 et 077, après avoir reçu le quitus de publication. Au cours la même période, le troisième rapport annuel couvrant la période allant de mars 2007 jusqu'à février 2008 a été publié après commentaires des différentes parties prenantes.

Tous ces rapports sont disponibles sur le site Internet de l'Observateur Indépendant et de REM ([www.observation-cameroun.info](http://www.observation-cameroun.info) et [www.rem.org.uk](http://www.rem.org.uk)). L'Observateur Indépendant a pris l'habitude d'informer ses principaux partenaires d'une nouvelle parution sur son site internet. Plus de 150 partenaires figurent sur cette liste de distribution.

##### **Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle**

L'Observateur Indépendant a au cours de ce trimestre eu plusieurs rencontres avec divers acteurs et parties prenantes intéressées dans le secteur forestier. Il s'agit notamment des rencontres avec l'Union Européenne ainsi que diverses coopérations actives dans le cadre du Programme Sectoriel Forêts Environnement (PSFE) du Cameroun. Sur demande du Ministre des Forêts et de la Faune, l'Observateur Indépendant a particulièrement été actif en rapport avec la préparation de l'étude sur la gouvernance forestière, pour laquelle il est rapporteur adjoint au sein du Comité de pilotage.

Au cours de ce Trimestre, l'Observateur Indépendant a aussi eu plusieurs séances de travail technique avec le Secrétaire Général et le Directeur des Forêts du MINFOF. Ce nouveau climat de communication positive a permis de débattre de certaines questions relatives au renforcement du contrôle forestier.

L'Observateur Indépendant a aussi tenu des séances de travail avec notamment des agents ou représentants du CIFOR, de Transparency International, de TROPENBOS, du Centre pour le Développement et l'Environnement (CED), de IUCN, et plusieurs communautés forestières du Cameroun à la quête d'informations ou auteurs de dénonciations.

##### **Site web du MINFOF**

Le Ministère de la Forêts et de la Faune dispose depuis quelques mois d'un nouveau site, [www.minfof.gov.cm](http://www.minfof.gov.cm), plus d'un an après l'interruption du précédent site [www.minef.cm](http://www.minef.cm). Il est doté d'un nouveau design. En revanche, exception faite du message du Ministre, très peu d'informations actualisées y sont actuellement accessibles. Les organigrammes qu'on y retrouve, par exemple, représentent ceux en vigueur avant la série de nominations du 2 novembre 2007 ; la plupart des liens présents sur la page d'accueil mènent à des pages qui sont en construction.

## **4 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET**

---

### **4.1 Contractuel**

Sur demande des partenaires et du MINFOF, le contrat de l'Observateur Indépendant a été renouvelé pour une période de trois mois allant du 7 mars 2008 au 6 juin 2008. Cette période de prolongation servirait entre autres à rechercher des fonds nécessaires pour le financement de l'Observateur Indépendant pour une période plus ou moins égale à douze mois nécessaire pour un nouvel appel d'offre international dans le cadre du 10<sup>ème</sup> FED.

### **4.2 Administratif**

RAS

## 5 ANNEXES

### Annexe 1 : Activités programmées pour le 14<sup>e</sup> trimestre

Mois →	Juin	Juillet	Août	Sept
<b>Activités</b>				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				